



ARRETE DGA-AT / 20221167

REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT A SAINTE MARIE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'un déplacement d'ouvrage aérien pour EDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Moulin Mais vers le n°17, à compter du 16 mai jusqu'au 17 juin 2022 de 8 heures à 16 heures ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant les travaux la circulation sera en alternat (signalé par panneau K10 ou feux clignotants)

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le secteur en travaux pendant la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : Les signalisations nécessaires à l'application de la présente prescription seront à la charge de l'Entreprise **SECAB**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie, le 23 Août 2022

P/O

Le Maire,

Pour La Maire, par délégation
L'élu délégué

Thierry FLAHAUT



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le :
et de la publication, le : 02 MAI 2022